



RAPPORT

*de la commission d'environnement et
d'urbanisme*

au

CONSEIL GÉNÉRAL

Concernant

**LA PROLONGATION DE LA ZONE RESERVEE
LIAISON CÂBLEE « PLAINE-MONTAGNE »**

Selon le message du Conseil Municipal du 9
février 2017

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères générales et Messieurs les Conseillers généraux

La Commission d'Environnement et d'Urbanisme a été chargée de l'examen du projet de prolongation de la zone réservée de long du tracé de la liaison câblée projetée entre Sion et le secteur des Mayens de l'Hôpital.

La Commission remercie le service de l'urbanisme et de la mobilité, et particulièrement M. Kempf, qui a répondu aux questions de la Commission.

La Commission s'est réunie à 2 reprises pour examiner la demande.

I ENTREE EN MATIERE ET VOTE D'ENTREE EN MATIERE

La Commission a pris connaissances des documents et annexes concernant l'objet pré-cité.

La Commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité des **10** membres présents.

II EXAMEN DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA SALLE

1 Généralités

Il est rappelé que la commission ne doit pas se prononcer en faveur ou en défaveur du projet de future liaison « Plaine-Montagne », mais bien sur l'acceptation ou pas de la prolongation de la zone réservée des parcelles sises le long du tracé du projet de liaison.

La Commission relève que le message fourni par la municipalité est très succinct et au vu des enjeux du projet qu'il aurait été précieux d'avoir quelques informations supplémentaires.

2 Questions

La CEU a posé les questions suivantes :

Y'a-t-il eu des oppositions lors de la 1ère mise en zone réservée ? Si oui, combien et quelles étaient leurs motifs, ainsi que les raisons de la levée des oppositions par la municipalité ?

Il y a eu 11 oppositions dont 7 irrecevables (les personnes concernées n'étaient pas propriétaires dans la zone réservée). De manière synthétique, les oppositions portaient sur des demandes de renseignements complémentaires ayant trait à l'installation câblée proprement dite (dimensions, fréquences, etc.), disposaient que le projet choisi était en contradiction avec celui de ligne à très haute tension prévu dans le même secteur, arguaient que la zone réservée entraînait une diminution de la valeur de leur bien immobilier, contestaient le choix du tracé ou, pour une majorité, demandaient de déplacer l'infrastructure de quelques centaines de mètres en dehors de leur propriétés.

Il convient de rappeler que la création d'une zone réservée a uniquement pour objectif d'empêcher, dans le périmètre défini, les constructions qui pourraient entraver l'établissement de la planification de la liaison câblée.

Dans l'analyse des oppositions, aucun élément fondé, de nature à démontrer que la zone réservée n'était pas nécessaire, que sa durée était excessive ou que le but poursuivi était inopportun, n'a été jugé recevable par le Conseil municipal.

Le départ prévu n'est pas à l'emplacement du bâtiment du Nouvelliste. Alors dans quel but la commune a-t-elle racheté le bâtiment du Nouvelliste?

Le projet prévoit un phasage concernant la station de départ de manière à garantir une faisabilité optimale de l'installation. D'une part, la création d'une station de départ provisoire derrière le bâtiment « ex-Swisscom » : le corridor est libre de construction et le bâtiment existant pourra être démoli, des contacts sont en cours avec le propriétaire de la parcelle qui a d'ores et déjà donné son accord de principe. D'autre part, une station définitive, dans un nouveau complexe urbain à créer au nord de la rue de l'Industrie : ceci suppose un réaménagement complet de toutes les parcelles à l'ouest de la tour de l'EPFL jusqu'au passage sous-voies CFF. Ce réaménagement urbain d'ampleur n'est pas uniquement lié au projet de télécabine mais également à un possible déplacement de l'actuelle gare provisoire des cars postaux ainsi que des projets d'extension de l'EPFL, de délocalisation du stationnement P+R au sud des voies ainsi que du départ de la gare CFF Cargo. Pour cette deuxième phase, il va de soi que l'emplacement du Nouvelliste est cardinal pour pouvoir implanter la station de départ définitive.

Est-il vraiment envisageable de prévoir un transport public transversal depuis les Mayens de l'Hôpital, soit en direction de Veysonnaz, soit en direction des Collons. Ce point a-t-il déjà été discuté avec les entreprises qui desservent actuellement ces villages ?

Oui, le Canton, en charge des transports publics régionaux, a d'ores et déjà entamé des études pour revoir complètement le tracé des lignes de cars postaux sur l'ensemble du Cône de Thyon de manière à assurer des rabattements depuis et vers la station des Mayens de l'Hôpital. Le mandat au bureau d'ingénieurs transports est en cours.

Est-il possible de prévoir une station intermédiaire à hauteur des villages de Salins afin de desservir également ces quartiers (fort développement et population en augmentation) ?

Il a été conclu qu'une station intermédiaire ne faisait pas sens du fait des surcoûts de construction et d'exploitation disproportionnés par rapport au nombre de personnes desservies car seulement une partie du quartier de Salins aurait une bonne desservance (tissu urbain épars et problèmes d'accessibilité en mobilité douce avec la pente). En outre, il faudrait construire un parking à voiture pour capter les usagers potentiels.

La CEU propose de réfléchir tout de même à cette éventualité, dans tous les cas pour une évolution future. Une planification du territoire avec un espace réservé et potentiellement accessible devrait être réalisée. L'optimisation des moyens de transports communs pour les habitants du coteau doit aussi être une priorité pour la Ville de Sion.

Quel est l'état d'avancement des études pour le développement des Mayens de l'Hôpital (quartier d'étudiant, ...) ?

Des études préliminaires sont actuellement menées et les analyses se poursuivent concernant notamment les aspects programmatiques. La fusion avec la commune des Agettes, qui jouxte la station des Mayens, impose désormais de considérer tout le plateau des Mayens-de-l'Hôpital comme une entité.

Ces premières analyses montrent que le site pourrait jouer un rôle de quartier pionnier pour accueillir de l'habitat permanent et des activités, eu égard à son extraordinaire accessibilité depuis le centre-ville et la gare CFF. Ces réflexions questionnent également sur un programme particulier (en lien avec la recherche par exemple) dans un contexte spécifique. Elles montrent qu'un quartier à vocation uniquement touristique ne ferait clairement pas sens à cette altitude alors que le site de Thyon 2000 deviendra facilement atteignable depuis la plaine.

Ce développement, dans l'optique d'un quartier durable, serait compatible avec la volonté de préserver le paysage, de garantir un traitement adéquat avec la frange boisée et, du fait de la liaison par télécabine, de réduire les besoins en matière de stationnement et de voirie. Cette utilisation judicieuse du territoire contribuerait également à optimiser l'utilisation de la liaison câblée par des fonctions complémentaires au tourisme et à l'intermodalité vers les secteurs déjà habités du Cône de Thyon. Un processus précisément encadré serait par ailleurs nécessaire pour garantir la qualité attendue, tant en matière d'urbanisme que de construction.

Une communication est-elle prévue prochainement tant sur le projet de liaison que sur les projets de développement dans les secteurs touchés (Gare de Sion, Mayens de l'Hôpital, ...) ?

Une communication sera faite lors de la dépose du dossier à la mise à l'enquête publique.

La CEU demande que la municipalité informe de manière proactive et précise tant la commission, le conseil général que la population, dès que l'évolution du dossier le justifie.

De plus et dans l'idéal, que les conseillers généraux aient la primeur de ces informations.

III CONCLUSION DE LA COMMISSION ET VOTE FINAL

La CEU a analysé l'ensemble du dossier et n'a pas de remarques particulières concernant la question posée.

Toutefois, la CEU souhaite soulever le point sensible du déficit de communication en général et en particulier sur ce projet.

La CEU peut ainsi formuler les différents points suivants :

- a) Elle exige que le conseil général soit informé avant la population et les médias de la décision de l'OFT concernant la demande de concession.
- b) Elle souhaite avoir des informations complémentaires sur le processus d'attribution de la concession (via les marchés publics).
- c) Lors de la prochaine communication de la municipalité, il serait souhaitable que des informations plus précises puissent être articulées, notamment sur les coûts et le rôle des partenaires.

La Commission a accepté le projet de prolongation de la zone réservée par 9 voix pour et une abstention.

Sion, le 5 avril 2017

Pour la commission d'environnement et d'urbanisme

Gérard Varone



Président

Alain Turatti



Rapporteur

Liste des présences :

Nom	27 mars 2017	5 avril 2017
Gérard Varone	X	X
Alain Turatti	X	X
Bastian Collet	X	X
Mathieu Gachnang	X	X
Gilles Fellay	X	X
Sophie Trabacchi		
Marco Marquis	X	X
Jean-Daniel Rouiller	X	X
Mireille Hofmann Jacquod	X	X
Magali Nanchen	X	X
Marie-Paule Cerise	X	X

Document de travail à l'usage du Conseil général